

# LE SYSTÈME REACH

Marion DAPSANCE

En octobre 2003, la Commission européenne a adopté une proposition visant à mettre en place une nouvelle réglementation sur les produits chimiques (REACH). Le système en question permettrait de contrôler et de réduire la consommation de substances nocives... tout en laissant aux industriels la liberté d'agir en fonction de leurs intérêts propres. Un compromis plus qu'alarmant pour la santé de l'homme et de la planète...

## Apparemment, la promotion d'un environnement non-toxique

Le Livre Blanc rendu public le 13 février 2001 par la Commission européenne dévoile que les produits chimiques sont dangereux et peu réglementés. 99 % des produits chimiques n'ont en effet jamais passé les tests nécessaires. Dans ce contexte, la Commission recommande aux industriels « de ne mettre sur le marché que des substances qui ne présentent pas de dangers ». Ainsi REACH introduit-il, comme son nom l'indique, un système en trois étapes :

- Enregistrement : les industries comptant produire ou importer des substances devront présenter un dossier contenant les informations requises par la législation. Celles-ci seront placées dans une base de données et feront l'objet de contrôles ponctuels par les autorités compétentes.
- Évaluation : les autorités examineront les informations ainsi transmises et se prononceront sur les programmes d'essai spécifiques à chaque substance.
- Autorisation : enfin, « pour les substances suscitant de très vives préoccupations, les autorités devront accorder une autorisation spéciale » qui prendra en considération les effets économiques et sociaux de l'utilisation ou du retrait de cette substance.

REACH vise à l'adoption par l'Union Européenne d'une réglementation dépassant les ambitions revendiquées en la matière par les Etats-Unis et le Japon. L'objectif déclaré est de « promouvoir une utilisation plus sûre des produits chimiques au niveau mondial », de « protéger la santé humaine et promouvoir un environnement non-toxique », mais aussi de « préserver et renforcer la compétitivité de l'industrie chimique communautaire », de « stimuler l'innovation industrielle » en encourageant « le remplacement des substances dangereuses par des produits moins dangereux lorsqu'il existe des possibilités de substitution appropriées ». REACH vise la « mise en conformité des règles de l'Union Européenne avec celles de l'Organisation Mondiale du Commerce », ce qui constitue bien l'une des motivations principales de ce projet.

## Une intention ambiguë

En effet, avec ses 1 500 milliards de dollars de chiffre d'affaire, soit 7 % du revenu mondial, et 10 millions d'employés, l'industrie chimique joue un rôle majeur dans l'économie mondiale, l'Europe représentant son premier marché. Cette industrie représente une manne financière et une force politique incontournables, qu'il s'agit de prendre en considération... C'est visiblement ce que tente de faire la Commission, qui a entrepris dès 1998 de préparer une nouvelle législation sur les produits chimiques industriels, de façon à respecter les règles de libre concurrence édictées par l'OMC. Car la situation actuelle en matière de produits chimiques implique des inégalités. En effet l'obligation de tester et de notifier les substances chimiques nouvelles existe depuis septembre 1981, mais les substances qui se trouvaient déjà sur le marché en ont été exemptées : il y a donc distorsion de concurrence entre substances nouvelles et existantes ! Ainsi c'est avant tout pour remédier à cette entrave et venir en aide à l'industrie chimique que la Commission a entrepris cette démarche.

## Des passe-droits légalisés

De fait, de nombreuses substances sont exemptées de l'obligation d'enregistrement : les polymères dans leur ensemble, les substances produites ou importées en quantité inférieure à 1 tonne par an, les produits utilisés à des fins de recherche et de développement, les substances produites ou importées en quantités inférieures à 10 tonnes par an (pour une période de 6 ans, sujette ensuite à révision). Pour les produits intermédiaires, des « exigences allégées » non précisées seraient demandées. Enfin, la transparence serait diminuée par une disposition dite de « formule pratique » visant à protéger des informations commerciales confidentielles. L'obligation d'effectuer des tests approfondis ne concerne donc en définitive que 10 000 substances au lieu de 30 000. De plus, l'obligation d'autorisation est en réalité contournée : l'industrie a en effet la possibilité d'éviter les coûts de l'autorisation des substances extrêmement préoccupantes pour des « raisons socio-

économiques » ou parce qu'elle envisage de se lancer dans la recherche et développement de substituts aux produits dangereux, ce qui rend caduque le principe de précaution que l'on prétend vouloir mettre en œuvre. Car il ne s'agit pas d'exiger des industriels de tester systématiquement leurs produits avant toute mise en circulation, mais seulement, pour les produits chimiques existants, d'effectuer les études *parallèlement* à leur commercialisation. De même, le principe de substitution des substances dangereuses n'est pas rendu obligatoire : il est seulement « encouragé ». Par ailleurs, la question (essentielle) des interactions entre les produits chimiques est ignorée au profit de l'étude exclusive des effets toxiques et cancérogènes des substances prises individuellement. Signalons encore au passage que l'information au public, principe phare de la proposition, ne recouvre pour l'instant aucune réalité concrète. Au vu de ce qui est réellement proposé, on est donc en droit de s'interroger sur la pertinence de ces dispositions... à moins bien sûr d'envisager la question de l'environnement du seul point de vue des lobbies chimiques, ce qui est une bien singulière façon de prendre en charge l'avenir de notre planète...

Dans son numéro 13, l'Écologiste consacre un dossier percutant de 53 pages au thème «santé et pollution»

